

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS
URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)**

**8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du Mardi 19 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-neuf mai à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président, Loïc LALYS, s'est réuni, à Salle Les Ambassadeurs, Pépinière du Parc Gouraud, allée des Nobel, 02200 Soissons, pour sa séance.

Date de la convocation :

12 mai 2026

| Membres en exercice | NOMBRE DE MEMBRES | | |
|---------------------|-------------------|-----------------|-------------------------------------|
| | Membres présents | Pouvoirs donnés | Qui ont pris part à la délibération |
| 26 | 22 | 1 | 22 |

Sous la Présidence de M. Loïc LALYS, président du SITUS

Présents : Mme BERGE Séverine, Mme Sylvie COUPEY, Mme DECARNELLE Aurélie, Mme DIDIER Christelle, Mme FERTON-HERPE Thérèse, Mme FRUMIN Marjorie, Mme VOYEUX Eliane, M. BOURGEOIS Guillaume, M. CAVENNES Thomas, M. CHAUVIN Bruno, M. COUVREUX Claude, M. DESUMEUR Alex, M. DOLHEM Loïc, M. DUFOUR Patrick, M. FAUCON Emilien, M. GRANDO Anthony, M. LALYS Loïc, M. LEVEBVRE Anthony, M. MENNESSON Jean-Marc, M. PHILIPON Vincent, M. RAULT Pascal, M. SERUZIER Bernard.

Présents non-votants : Mme BONVARLET Brigitte, Mme FONTAINE Ingrid, Mme LALUC Sylvie, M. COUDERT Sylvain.

Pouvoir : M. FRANCOIS Ludovic donne pouvoir à M. FAUCON Emilien

Secrétaire de séance : Mme FERTON-HERPE Thérèse

Ont assisté :

Personnel du SITUS : Mme HALLEZ-DUBOIS Laurène, Mme LE FAUCHEUR Carole, Mme ZINE EL ABIDINE Aziza

Les absents sont excusés : Mme DUVAL Hélène, Mme REVERDY Emeline, Mme RIVARD Emilie, M. MADIOT Claude, M. ROUTIER Thierry, M. PONTHEUX Sébastien



| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Indemnité de fonction du Président du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais (SITUS) | Rapport |
| | N°8 |

Par suite du changement de Président du SITUS et conformément aux dispositions des articles L.5211-12, R.5212-1 et R. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Comité Syndical de fixer le montant des indemnités versées au Président.

Il est proposé d'adopter, pour la durée de la mandature et à compter du 19 mai 2026 (date de l'élection du Président du SITUS), les indemnités prévues par le législateur, à savoir :

Indemnités maximales des Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre (dont les Syndicats Mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale) de 50.000 à 99.999 habitants soit 29,53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DELIBERATION

Le Président du S.I.T.U.S ne prend pas part au vote

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- fixe le montant des indemnités de fonction du Président du SITUS en exercice, dans la limite imposée par le législateur, à 29,53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget 2026.

Vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents

Affiché, le 21 mai 2026
Pour extrait conforme,

Le Président,

Loïc L

